



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021
2. Vote des taxes locales pour 2021
3. Subventions aux associations
4. Admission en « créances éteintes »
5. Renouvellement convention MJC pour 2021
6. Contrat PEC (parcours emploi compétences)
7. Augmentation des heures d'un poste d'adjoint technique du périscolaire (20 h à 30.50 h)
8. Vote du budget primitif 2021 de la commune
9. Vote des budgets primitifs annexes 2021 : centre commercial – CCAS
10. Vote du budget primitif 2021 de la maison médicale
11. Choix de l'entreprise concernant l'AMI pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les bâtiments communaux
12. Intégration de parcelles dans le domaine de gestion par l'ONF
13. Vente parcelle

PRESENTS : -BOUCHARBAT-CONSTANTIN-COURREGES-FOUREL-GIBAUD-HABAS-HERMET- LABAT-MAUPOUX JOURON-OUAJDI-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES: ABADIE (procuration RIQUELME) - LAPORTE (procuration VIDAL)

ABSENT : HULO

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 18 février 2021, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Aucune remarque n'est soulevée quant à ce PV

A l'unanimité, le Conseil municipal, **DECIDE** - d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 18 février 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, de taux de référence pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient

35.28 % soit (24.69 % + 10.59 %)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

Taxes	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24.69 et 10.59	35.28
Taxe sur le foncier non bâti	52.05	52.05

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré , à l'unanimité

DECIDE de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe foncière propriétés bâties	35.28
Taxe sur le foncier non bâti	52.05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant des subventions attribuées aux associations pour 2021.

Compte tenu du contexte vécu depuis 1 an lié à la crise sanitaire, il a été décidé de diminuer le montant attribué selon le tableau ci-dessous

Tiers	Montant	obs
ACTION CATHOLIQUE	0,00	
ADIL	480,00	
ADMR POUYASTRUC	0,00	
AIDER 65	0,00	
AL GUADALQUI	0,00	
ANCIENS COMBATT	0,00	
BANQUE ALIMENTA	150,00	
BIBLIOTHEQUE DEP	100,00	
CHASSE SOCIETE	500,00	

CHORALE LA CLE	0,00	
CLIC SAGE	150,00	
CMA (apprentis)	800,00	
COOP'ELA Coop E	3 150,00	
COUNTRY	0,00	
DANSE LA VIE	0,00	
FOOT	6 000,00	
FOOT	0,00	animations communales
FRANCE ALZHEIME	150,00	
KARATE	0,00	
LA BOITE A P	0,00	
LIGUE NATION. CONTRE LE CANCER	150,00	
MICRO CRECHE	0,00	
OXYGENE GYM	0,00	
PARLEM	1 072,50	
PETANQUE	0,00	
PREVENTION ROUT	150,00	
RESTO DU CŒUR	300,00	
SPORT ET NATURE	0,00	
THEATRE Quand M	0,00	
TIMEO NOTRE HEROS	0,00	
<i>QUAND MEME LA BOITE A FILS</i>	<i>0,00</i>	
<i>QUAND MEME OMNI CYCLO</i>	<i>0,00</i>	
<i>QUAND MEME DANSE LA VIE</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL QUAND MEME	0,00	

TOTAL 2021	13 152,50
-------------------	------------------

En qualité de présidente d'association, Michelle Riquelme ne prend pas part au vote

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal **décide** d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 13 152.50 €

EXTINCTION DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Il s'agit de non recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices figurant dans l'état joint annexé pour chaque redevable.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal pour un montant de

- 7 748.03 € SARL ALARIC BAR DE L'ALARIC
- 71.34 € TROC DE L'ILE
- 328.16 € VEIRUN BEATRICE

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8 147.53 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération. Et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MJC POUR 2021

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'aide forfaitaire appliquée aux familles d'Orleix et celles possédant un local professionnel sur la commune sera basée sur les mêmes conditions que précédemment,

- soit à 2.50 € par ½ journée et par enfant avec ou sans repas
- 5.50 € par journée et par enfant avec ou sans repas

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **accepte** de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan pour 2021
- **autorise** le maire à signer les documents relatifs à la convention avec la MJC
- Cette dépense sera imputée sur le budget du CCAS sur le chapitre 6288

CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son intention de recourir à des emplois aidés par l'Etat pour le service périscolaire

Le parcours Emploi compétences (PEC) permet d'accéder au jeune à la fois à un emploi permettant de développer des

compétences transférables et à de la formation avec un accompagnement personnalisé tout au long de son parcours.

-La commune percevra une aide financière de l'état à hauteur de 45 ou 65% du SMIC brut, selon le dispositif, sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Il sera fait appel à 2 contrat PEC suite à des départs en retraite.

Un poste est prévu le 1^{er} mai, un second au 01/09/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE de créer 2 postes d'agent technique pour les services périscolaires pour 2021.
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC HORAIRE en vigueur.
- AUTORISE le Maire ou le premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL, IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu d'un départ en retraite au 1^{er} mai 2021 dans le service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent qui sera affecté sur ce poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30 h 50 hebdomadaire

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20 heures pour être affecté sur ce poste qui devient vacant au même grade à 30 h 50 au 1^{er} mai 2021

L'affectation de l'agent à 20 h sur ce poste à 30 h 50 a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation: 28 heures par semaine).

- Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2021
- et d'affecter cet agent sur l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures 50 semaine à compter du 1^{er} mai 2021

Le tableau des effectifs du cadre d'emploi des adjoints techniques permanents, à ce jour, est le suivant :
9 agents – 8.3 ETP

Grade	Effectifs	Effectif temps plein	Secteur
Adjoint technique	2	2	Sces techniques
Adjoint technique ppal 2 cl	7	6.3	4 sces tec 2.3 périscolaire

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau du cadre d'emploi des adjoints techniques comme suit : 8 agents – 7.8 ETP

Grade	Effectifs	Effectif temps plein	Secteur
Adjoint technique	2	2	Sces techniques
Adjoint technique ppal 2 cl	6	5.8	4 sces tec 1.8 périscolaire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Adopté à l'unanimité par les membres présents

BUDGET PREVISIONNEL DE LA COMMUNE POUR 2021

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2021, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 2 abstentions,**

décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 481 985.00	1 481 985.00
INVESTISSEMENT	905 604.90	905 604.90

BUDGET PREVISIONNEL DU CENTRE COMMERCIAL POUR 2021

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2021, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du CENTRE COMMERCIAL au titre de l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 Voix pour et 2 contre,**

décide d'adopter le budget primitif du CENTRE COMMERCIAL pour l'exercice 2021 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	843 616.00	843 616.00
INVESTISSEMENT	784 614.26	784 614.26

BUDGET PREVISIONNEL DU CCAS POUR 2021

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2021, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2021 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	19 018.44	19 018.44

BUDGET PREVISIONNEL DU POLE SANTE POUR 2021

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2021, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du budget POLE SANTE au titre de l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du POLE SANTE pour l'exercice 2021 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	29 896.00	29 896.00
INVESTISSEMENT	37 361.87	37 361.87

PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2021, le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les bâtiments qu'à signer la convention sur les bâtiments suivants :

:

- Terrain de Pétanque contre la salle des fêtes (couverture prévue de 800m² à 1400m²)
- Cours de tennis (couverture prévue de 648m² à 800m²)
- Préau Ecoles (185 m² environ)
- Parking Ecoles (605 m²)
- Coursive Ecoles (100m²)

Ces bâtiments font tous partie de la parcelle n° B 1196 d'une superficie totale de 8958 m².

Deux entreprises ont fait une offre : OMBRIERES OCCITANIE ET OPALE

L'analyse vous est présentée sur l'état joint à cette délibération

Vu l'analyse des offres, la réalisation de cette opération revient à OMBRIERES OCCITANIE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

d'attribuer ce marché à OMBRIERES D'OCCITANIE

Charge le Maire ou en cas d'empêchement son premier adjoint à signer les documents afférents à l'attribution de ce marché.

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE DE GESTION DE L'ONF

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D20200104 du 30/01/2020, votée à l'unanimité, la commune a acquis 36 356 m² de parcelles forestières pour un montant global de 18 100 € référencés :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées énoncées dans tableau ci-dessous.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

MME DUSSAC	Parcelles D131-D227-D246	15 551 m ²	Montant : 7 400 €
M. MIQUEU	D63-E250-E314	8 336 m ²	Montant : 6 100 €
M. CLAVERIE	C271	2 095 m ²	Montant : 900 €
M. ARTUS	D238-D249	4 822 m ²	Montant : 1 700 €
M. TRESAUGUES	D193	2 982 m ²	Montant : 900 €
M. BIÈRE	D223	3 356 m ²	Montant : 1 100 €

VENTE PARCELLE C 765

Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur DE PERMENTIER Xavier propriétaire de la parcelle C 687 située 39 Allée d'Assibat à ORLEIX, souhaite investir au sein du site d'Orleix afin d'agrandir son activité professionnelle sur une surface de 525 m².

Eu égard à l'acceptation de cette proposition, il y a lieu de détacher cette contenance de la parcelle C 461 propriété de la commune. Cette emprise de 525 m² sera cadastrée C 765.

Vu l'avis des domaines rendu le 26/03/2021, le Maire propose la vente de la parcelle C 765 de 525 m² au prix de 8.000 € H.T.

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité,

. **Accepte** la vente de la parcelle spécialement créée, cadastrée n° C765, d'une contenance de 525 m², au prix de 8 000 € H.T soit 15,23 € le m² H.T

à Monsieur DE PERMENTIER Xavier domicilié 3, rue de la Fraternité 65800 AUREILHAN.

. **Autorise** le maire à engager la procédure y afférente et à signer, préalablement à l'acte de vente définitif, un acte sous-seing privé avec clauses suspensives exigées par les deux parties et présentées au conseil municipal.

Le Maire,
Guillaume ROSSIC

